

# VD\_OMNI PE.2018.0431 vom 20. Januar 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-01-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2018.0431](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2018.0431)

FR: VD\_OMNI PE.2018.0431 du 20 janvier 2020

IT: VD\_OMNI PE.2018.0431 del 20 gennaio 2020

## Regeste

A. \_\_\_\_\_, B. \_\_\_\_\_/Service de la population (SPOP) | Refus de transformer les admissions provisoires (permis F) des recourants et de leurs deux enfants mineurs en autorisations de séjour (permis B). Rappel du principe selon lequel l'art. 84 al. 5 LEI ne constitue pas un fondement autonome pour l'octroi d'une autorisation de séjour mais un cas de dérogation aux conditions d'admission selon l'art. 30 LEI. Critères d'examen d'un cas d'extrême gravité. Les recourants sont présents en Suisse depuis 9 et 14 ans, leurs enfants cadets y sont nés, tous parlent couramment le français et sont bien intégrés dans leur voisinage. En outre, même si leur indépendance financière est relativement récente, elle coïncide avec la prise d'un nouvel emploi par le père - qui a toujours travaillé depuis son arrivée en Suisse - ce qui lui a manifestement permis d'augmenter ses revenus. Il faut aussi tenir compte du fait que la famille touche depuis peu des allocations de l'AI en raison du handicap du fils cadet, dont la mère s'occupe à temps complet, l'absence d'exercice d'une activité lucrative de sa part étant donc non fautive. Le handicap de l'enfant est en effet très important, ce dernier étant atteint d'un syndrome de Joubert et d'une paralysie cérébrale bilatérale nécessitant une prise en charge intense avec l'intervention de plusieurs services médicaux spécialisés. Tout porte à croire qu'une prise en charge de cette atteinte à la santé dans le pays d'origine des recourants (République démocratique du Congo) serait largement déficitaire. Le renvoi des recourants dans leur pays d'origine apparaît ainsi durablement inexigible et leur intégration est suffisante (en particulier les infractions pour lesquelles le père a été condamné ne sont pas assez importantes pour retenir qu'il n'est pas prêt à se conformer à l'ordre juridique), de sorte que des permis de séjour pour cas individuel d'extrême gravité doivent leur être délivrés. Admission du recours.

## Erwägungen

### E. 1

Interjeté dans le délai légal de trente jours suivant la notification de la décision attaquée (cf. art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; BLV 173.36]), le recours a été déposé en temps utile. Il satisfait par ailleurs aux autres conditions formelles de recevabilité (cf. notamment art. 79 al. 1 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD), de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

### E. 2

L'exécution n'est pas possible lorsque l'étranger ne peut pas quitter la Suisse pour son État d'origine, son État de provenance ou un État tiers, ni être renvoyé dans un de ces États.

### E. 3

L'exécution n'est pas licite lorsque le renvoi de l'étranger dans son État d'origine, dans son État de provenance ou dans un État tiers est contraire aux engagements de la Suisse relevant

du droit international.

#### **E. 4**

Vu ce qui précède, le recours est admis, la décision attaquée annulée et la cause renvoyée au SPOP pour qu'il soumette le dossier des recourants pour approbation au Secrétariat d'Etat aux migrations (art. 30 al. 2, 99 LEI, 85 et 86 OASA, art. 5 let. d de l'ordonnance du DFJP du 13 août 2015 relative aux autorisations soumises à la procédure d'approbation et aux décisions préalables dans le domaine des étrangers; RS 142.201.1). Les recourants, qui obtiennent gain de cause par l'intermédiaire d'un mandataire professionnel, ont droit à une indemnité à titre de dépens, dont il convient d'arrêter le montant à 1'000 fr. à la charge de l'autorité intimée qui succombe (art. 55 LPA-VD). Vu l'issue du litige, il ne sera pas perçu d'émolument judiciaire (cf. art. 49 al. 1 et 52 al. 1 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.